



06/07/17

## Plusieurs incidents ou accidents sur le site ces dernières semaines :

# La direction doit assurer la santé et la sécurité de tous les salariés !

Depuis ces dernières semaines, une série d'accidents ou d'incidents ont mis en lumière des dysfonctionnements de sécurité sur le site de Lardy. Les risques pour la santé des salariés que cela soulève sont importants et la direction doit en prendre la mesure. D'autant plus que, dans bien des cas, ce sont les choix de réduction des coûts, de précarisation des salariés et/ou d'intensification du travail qui sont en cause.

La loi l'indique pourtant clairement : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs » (article L4121-1 du code du travail). Ainsi, assurer la sécurité, ce n'est pas le rôle des salariés, ni des CHSCT, c'est bien de la totale responsabilité de la direction et elle a obligation de résultat.

Notre santé et notre sécurité au travail ne doivent pas payer les conséquences des politiques de réduction des coûts ou des lacunes d'organisation de la direction.

### Accident devant le L41

Jeudi dernier, un accident entre un véhicule et un piéton a eu lieu à Lardy et aurait pu avoir des conséquences dramatiques. Un CHSCT extraordinaire a été organisé ce lundi : la direction y a présenté les faits et un plan d'actions. L'accident a été causé par un véhicule LINT (vh de Liaison Intérieure) boîte robotisée, sans conducteur à bord. Ces véhicules LINT sont souvent d'anciens véhicules de MAP. Ils servent à se déplacer sur le site et répondent à un véritable besoin. Sauf qu'ils sont souvent très mal (ou peu) entretenus. Ils sont, vu leur état, potentiellement dangereux.

A ce sujet, les élus CGT au CHSCT ont interpellé régulièrement la direction. Cela apparaissait dans le « document unique des risques » de Lardy sur la fiche circulation piétons-véhicule, avec l'indication ajoutée fin 2016 « faire le tri des LINT » et « Mise à disposition de véhicules récents et entretenus ». Ce document ne doit pas répondre juste à une croix cochée dans les objectifs de la direction mais servir à améliorer la sécurité des salariés du site. La direction a proposé lors du CHSCT :

- de stopper au plus tôt toute utilisation des véhicules LINT à 2 pédales (boîte automatique et robotisée) en attente des résultats de l'analyse du véhicule ayant causé l'accident

- de procéder rapidement à une analyse de toute la gestion des véhicules LINT du site.

On peut regretter le manque de réactivité de la direction entre jeudi dernier et le flash info qui a été envoyé hier mais surtout la teneur de ce mail : 1° - il est faux de dire que « ce véhicule n'ayant fait l'objet d'aucune manœuvre préventive pour garantir son immobilisation » puisque le frein à main était serré. 2° - Il devait être indiqué que les véhicules LINT boîte Auto ne devaient plus être utilisés et rapportés sur le parking du pool ce qui n'apparaît absolument pas. Seul un mail envoyé en parallèle aux hiérarchiques du CTL précise ce plan d'actions.

Suite à cet accident grave, nous veillerons à ce que la direction ne se contente pas d'un « rappel des consignes de sécurité » et assume ses responsabilités.

Une nouvelle fois, il aura fallu un accident grave pour que la direction daigne enfin se préoccuper de notre sécurité. On a déjà vécu cette situation sur les risques électriques, sur les ralentisseurs et accès parking devant le centre, sur les accès aux toitures... A chaque fois, c'est un accident qui a fait déclencher les actions de la direction. Cela n'est déjà pas acceptable. Mais si en plus, la direction se défait de sa responsabilité sur les salariés, cela devient intolérable !

la  
cgt

UGICT

## Préparation des mulets d'essais

Autre sujet qui aurait pu avoir des conséquences particulièrement graves, l'état des véhicules sortant dans la période des ateliers L41 et 48. Les salariés qui travaillent dans ces ateliers ont une forte charge de travail et, depuis la mise en sous-traitance complète de l'activité il y a quelques mois, il manque du personnel et de l'outillage pour travailler correctement. Plusieurs salariés de la MAP ont remonté des problèmes à la réception des mulets.

Or, au moins un des incidents aurait pu avoir des conséquences extrêmement graves avec un problème direct de sécurité (problème dans la direction du véhicule).

Pour rappel, les ateliers du L41 et L48 préparent les véhicules de MAP (pour les missions notamment). Quand il s'agit de thermocouples mal placés ou de problèmes d'équipement des véhicules, ça génère du retard et ça peut faire rater des essais au banc... Mais quand on touche à la sécurité pour des véhicules roulants sur route ouverte ou sur piste cela devient véritablement inquiétant.

Les élus CGT au CHSCT ont demandé un retour très rapide vu les risques encourus afin que la direction s'assure qu'aucun vh ne sorte de l'atelier L41/48 sans être sûr de sa sécurité et tant qu'il n'y

## Un pique-nique en toute sécurité ?

Vous êtes nombreux à nous avoir interpellés à la suite du pique-nique organisé par la direction le vendredi 23 Juin qui a eu lieu sur la piste de travail. Ce pique-nique qui se voulait festif avec possibilité de réserver son repas auprès d'Elior était accompagné d'une exposition de voitures anciennes et de motos de salariés Renault ou d'anciens salariés Renault. A noter que les délais à tenir (essais sur pour les salariés sur les bancs ou projets tendus en ce moment pour d'autres) ou la prestation à assurer (les pompiers du site, la logistique, le nettoyage,...) n'ont pas permis à tous ceux qui le voulaient de participer.

Une parade était organisée ainsi que des baptêmes de piste pour les salariés. Et c'est bien quand il y a eu au même endroit des piétons, des motos et des voitures en mouvement que plus rien n'a été maîtrisé.

### Ce que nous avons pu constater

1) Il n'y a pas eu de briefing avec énoncé des consignes claires sachant qu'une partie des

a pas un processus clair pour faire en sorte d'assurer la sécurité des salariés de l'entreprise.

La situation rencontrée par les salariés de ces ateliers montre les conséquences des politiques de la direction. Elle a décidé qu'il n'y aurait aucun jour de recoupement entre Renault et prestataires. Elle a demandé aux Renault de laisser en plan tout leur travail en cours et aux salariés prestataires de reprendre directement le travail. Une partie connaissait déjà les spécificités de la préparation de mulets d'essais mais d'autres n'ont pas eu les formations suffisantes. Le manque de personnel est criant comme le prouvent les heures supplémentaires ou le travail du samedi qui ont été demandés. Sans parler de la flexibilité qui est demandée à certains (atelier véhicule + moteur au L39). Quant au manque d'outillage (partagé entre les deux ateliers), il est indigne d'un centre technique et oblige les salariés à courir partout pour effectuer leurs tâches quotidiennes.

**Pour la direction Renault, il est très facile de décider d'une mise en sous-traitance puis de faire porter la responsabilité d'éventuels problèmes sur les salariés sous-traitants.**

**Mais il est inacceptable que notre sécurité et nos conditions de travail, que nous soyons Renault ou prestataires, soient sacrifiées sur l'autel des profits.**

salariés n'était pas habilitée à rouler sur la piste. Lors d'essais de voitures de la concurrence par exemple sur les pistes (ouverts à tous les salariés) un briefing très clair est fait en début de séance sur les consignes de sécurité.

2) Aucun passage sécurisé n'était prévu pour la traversée de la piste par les piétons.

3) Aucun passage sécurisé n'était prévu pour faire monter et descendre les salariés voulant faire un baptême de piste, comme c'est le cas lors des journées portes ouvertes par exemple.

4) Aucune consigne pour les spectateurs. Ainsi beaucoup de salariés sont restés sur la piste pendant que les voitures circulaient plutôt que d'être en sécurité derrière les rambardes.

5) Motos et voitures se sont retrouvées à rouler ensemble sur piste.

6) La fin de séance a été marquée par un emballement de plusieurs véhicules. Une voiture a fini dans le rail avec 2 personnes à bord. Si cette voiture avait quitté la route 500 m plus tôt, elle aurait pu faucher une dizaine de personnes avec des conséquences dramatiques.

Nous ne pouvons que rappeler que lorsque l'on est au travail, la direction a une obligation de résultat pour assurer notre sécurité. Et que sans être « expert sécurité », nous sommes sur un site automobile où bon nombre de salariés ont la notion de l'organisation de manifestations automobiles de ce type. La direction a organisé

par le passé des manifestations bien plus grosses dans le respect des consignes de sécurité.

**Devant toutes ces interrogations, nous avons demandé un CHSCT extraordinaire pour que la direction nous explique comment notre sécurité a pu être à ce point négligée.**

## Notre conception du rôle et de l'action des élus CGT au CHSCT

ATTENTION : Il ne faut pas confondre le CHSCT et le service conditions de travail qui est un service de la direction. En effet, la loi indique : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs » (article L4121-1 du code du travail). Ainsi, assurer la sécurité, ce n'est pas le rôle des salariés, ni des CHSCT, c'est bien de la totale responsabilité de la direction et elle a obligation de résultat. Pour cela, la direction met en place un certain nombre de mesures à travers le service condition de travail.

Les élus CGT au CHSCT eux, sont totalement indépendants de la direction. Ils sont les représentants des salariés. Leur rôle est de vérifier que la direction mette tout en œuvre pour que la santé et la sécurité des salariés soient effectivement assurées. Et aujourd'hui, on est loin du compte... Pour nous, il est hors de question de perdre sa santé à venir travailler.

C'est donc avec vous, à partir des problèmes que vous rencontrez que nous travaillons à interpeler la direction. Que vous soyez Renault ou Prestataires, n'hésitez pas à contacter les élus CGT au CHSCT pour toute question concernant l'hygiène, la sécurité ou vos conditions de travail.

## Rappel sur le droit de retrait

Le salarié confronté à un danger grave et imminent a le droit d'arrêter son travail et, si nécessaire de quitter les lieux pour se mettre en sécurité. C'est ce qu'on appelle le « droit de retrait » (articles L. 4131-1 à L. 4131-4 du code du travail). L'exercice du droit de retrait se fait en avertissant l'employeur ou un représentant du personnel. Il n'entraîne ni sanction ni retenue sur salaire. Vous n'êtes pas tenu de reprendre le travail tant que le danger grave et imminent persiste. Le caractère effectif du danger n'est pas retenu, il suffit que le salarié, eu égard aux circonstances tenant à sa personne, ait pu raisonnablement croire à l'existence de celui-ci.

Alors, si vous avez le moindre doute sur votre sécurité, ne vous mettez pas en danger. Utilisez votre droit de retrait ou contactez les élus au CHSCT.

## L'équipe des élus CGT au CHSCT



mickael.lhuillery  
@renault.com (Secrétaire  
CHSCT)  
70386 ou 06.13.86.43.24



helene.negrerie  
@renault.com  
77515



christophe.zucalli  
@renault.com  
70906



florian.david@renault.com  
77248



bernard.bachetta@renault.com  
(RS CGT au CHSCT)  
06.32.54.36.20



jean-christophe.leguerm  
@renault.com  
70093



laurent.gardillou@renault.com  
77256



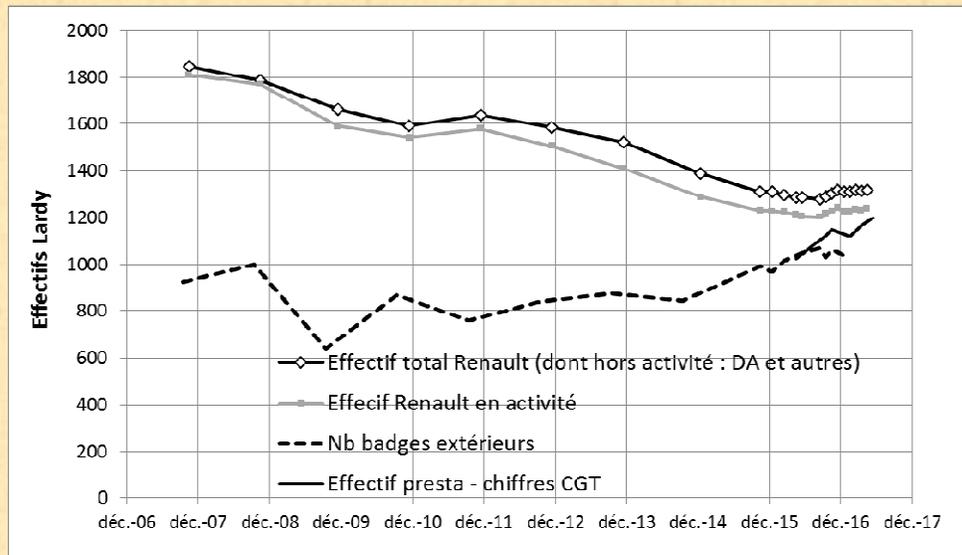
## Evolution du taux de sous-traitance sur le site de Lardy : on frôle le 50/50 !

Depuis maintenant 4 mois, la direction ne fournit plus de chiffres fiables sur le nombre de salariés sous-traitants travaillant sur le site de Lardy. Comme la direction se refuse à fournir les chiffres qu'elle donnait depuis plus de 10 ans, nous utilisons dorénavant nos propres indicateurs (qui semblent valables).

Lors de la présentation du Plan Emploi 2017, nous avons souligné que les embauches (93 Renault en 2017) ne permettraient que de compenser les départs à la retraite, le déficit de mobilités de Lardy et les démissions. Cela se confirme sur le début de l'année et la hausse significative de la charge de travail est absorbée par une hausse du nombre de sous-traitants. En juin 2017, il y aurait eu à Lardy 1238 salariés Renault actifs pour... 1199 salariés prestataires !

Voilà comment Renault compte passer le mur de charge des nouvelles normes et des nouveaux projets : en augmentant la précarité et en faisant peser sur les salariés les risques engendrés par les mutations technologiques qui se profilent.

**Du travail pour dépolluer les moteurs, il y en a pourtant beaucoup, surtout si Renault décide d'y mettre les moyens en choisissant les technologies les plus efficaces et en laissant le temps aux salariés de développer et pérenniser les compétences. Car, dans le cas où les réductions de coûts et de délais restaient les seuls maître-mots de l'ingénierie, les conséquences pourraient être désastreuses, qu'il s'agisse des émissions de polluants comme de l'entreprise elle-même.**



**Les Dr. MACRON et GATTAZ préparent leurs ordonnances contre le droit du travail. La mobilisation du plus grand nombre de salariés sera nécessaire dès la rentrée !**

**Une journée de grève et de manifestation est prévue le mardi 12 septembre. Nous appellerons les salariés de Lardy, qu'ils soient Renault ou prestataires, à y participer MASSIVEMENT !**

